



# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

### Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :  
19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 juin, l'assemblée  
régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de  
Mme le Maire, Joëlle SCHWOB.

- o Membres en exercice : 14
- o Présents : 12
- o Votants : 13
- o Pour : 13
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

**Présents** : SCHWOB Joëlle, CLEMENT Benoit, FROST Georges,  
PHILIPPE Agnès, FROST Daniel, MOUGEOT Jeanine, DESBOIS  
Jocelyne, RITTER Claude, PRUDHON Fabrice, FEVRE Franck, MERLE  
Christelle, CHANTEPERDRIX Guy.

**Représentés** : LETOURNEAU Pascale par PRUDHON Fabrice

**Excusés** : LEGRAND Valérie

**Absents** : --

**Secrétaire de séance** : Georges FROST

### DE-039-2025

#### Modification du tableau des effectifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux  
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,  
pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur  
appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au  
fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création,  
de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de  
déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son  
établissement.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la suppression du poste d'adjoint technique à 5.58 heures (=5h35) hebdomadaire),

**DECIDE** de la création du poste d'adjoint technique à 6.27 heures (=6h16) hebdomadaire),

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Le secrétaire de séance, M. Georges FROST

Mme Le Maire, Joëlle SCHWOB

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025  
Date de reception de l'AR: 08/07/2025  
071-217101179-DE\_039\_2025-DE  
A G E D I